PLAN DE LUTTE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative,
dont les parents

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : Domaine-Vert-Nord

ANNÉE DE LA VERSION : 2026

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE?

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP »), on demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence. Plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LIP.

Le plan de lutte a pour objectifs de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement, à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉTABLISSEMENT EST-IL ÉLABORÉ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (LIP, art. 75.3).

DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

CONFLIT

Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif,** exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour **effet d'engendrer des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)
La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.
(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible *(Loi de l'instruction publique, art. 75.1.)*.

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'établissement d'enseignement doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récidive, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec le milieu scolaire, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque établissement adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire *(en lien avec l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique)*.

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (incluant les VACS)

LES **CARACTÉRISTIQUES** DE L'ÉCOLE

- Mars: Sondage auprès de tous les élèves. QSVE-BE
- Collecte info une fois par mois dans SPI.
- Une fois par mois: rencontre TES, psychoéducatrice et direction.

LES **CONSTATS**

Nos forces selon le résultat du sondage mars 2026:
- Diminution de la violence verbale.
- Augmentation du respect et acceptation de la différence.
- Sentiment général de bien-être à l'école. (92%)
- Sentiment de sécurité (90%) Diminution des insultes et de la bousculade.

Nos défis:
- Les élèves sont plus vulnérables lors des moments moins structurés. (cour de récréation, déplacements et suppléant...)

Constats en lien avec les VACS
- Augmentation des cas consignés et ce à tous les niveaux d'âge.
- La majorité des cas se produit sur les réseaux sociaux.

LES **PRIORITÉS** DE NOTRE PLAN DE LUTTE

- Augmenter la cohérence des interventions en lien avec le code de vie entre tous les intervenants de l'école.
- Formation du personnel du service de garde en lien avec les types d'interventions à prioriser.
- Augmenter le sentiment de sécurité sur la cour de récréation.

Augmenter la cohérence des interventions en lien avec le code de vie entre tous les intervenants de l'école.

LA **COLLABORATION** AVEC LES PARENTS

Diffusion mensuelle de l'info-parents
- Thèmes abordés à l'école
- Conseils à aborder en lien avec les thèmes mensuels.
- Partage des outils utilisés avec les TES et les partenaires impliqués. (programme Hors-Piste)

Points statutaires avec les membres lors des rencontres avec le conseil d'établissement.

Suivi des manquements et cascades de violence (signature des parents)

- Partage des outils utilisés avec les TES et les partenaires impliqués. (escouade pour l'enfance...)

LES MESURES **DE PRÉVENTION** DE NOTRE PLAN DE LUTTE

- Activités de sensibilisation faites par les TES dans tous les groupes à tous les mois et rappels fréquents selon les besoins.

- Affiches de sensibilisation et de prévention disponibles aux portes principales.

- Sensibilisation par les TES et enseignants (mois de la différence en avril, activités des groupes et rassemblements école à tous les mois).

- Valorisation des comportements attendus par les billets de la fierté.
  (Activité récompense à tous les mois)

- Continuer projets "tolérance Zéro violence"

- Animation du programme universel Hors-Piste visant à renforcer les habiletés sociales.
  (5 animations en classe de septembre à décembre et réinvestissement le reste de l'année).

- Organisation structurée des récréations. Il y a un horaire par degré et des zones de jeux à respecter. Le tout est organisé par les TES.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE PAR L'ÉTABLISSEMENT (incluant les VACS)

LES **ACTIONS** À ENTREPRENDRE

- Les élèves témoins ou confidents seront sensibilisés à l'importance d'agir lors des situations notamment en obtenant de l'aide, de dénoncer et d'assurer la confidentialité lors de situation de violence ou d'intimidation.
- Mettre fin au comportement inadéquat;
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie;
- Orienter l'élève vers les comportements attendus;
- Effectuer une intervention sommaire;
- Consigner et transmettre
- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire.

LES **MESURES DE SOUTIEN/ENCADREMENT**

Élève victime:
- Identifier des personnes de confiance et les moyens pour communiquer avec elles;
- Identifier des stratégies en cas de récidive et pour augmenter le sentiment de sécurité;
- Soutenir l'affirmation positive chez l'élève;
- Prévoir des rencontres de suivi;
- Référer à des services pour un soutien individuel ou de groupe;
- Mettre en place un plan de sécurité;

Élève auteur:
- Ré enseigner explicitement les comportements attendus;
- Développer les compétences personnelles et sociales de l'élève (conscience de soi, autorégulation et conscience sociale)
- Mettre en place un plan d'accompagnement;
- Mettre en place un contrat d'engagement;
- Mettre en place un plan d'intervention;
- Mettre en place un protocole d'intervention spécifique;

LES **SANCTIONS POSSIBLES**	LE **SUIVI**
- Retrait de privilèges, d'activités et de matériel. - Retrait de récréations/dîners/service de garde - Récréations supervisées et structurées. - Réflexion personnelle - Rencontre avec la TES. - Participation à des ateliers d'habiletés sociales. - Rencontre multi (intervenant externe et interne) - Gestes de réparation - Suspension interne - Suspension externe - Mise en place d'un plan d'action, d'un plan d'intervention, protocole ou contrat d'engagement - Possibilité de référence professionnelle - Rencontre avec la direction et les parents - Se référer au protocole VACS du CSSMI pour vérifier si des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées; - Si des sanctions disciplinaires s'appliquent, celles-ci peuvent être choisies parmi celles énumérées précédemment;	- Informer les élèves impliqués ainsi que leurs parents/tuteurs des mesures mises en place les concernant; - S'assurer de l'absence de récidive; - Réguler le respect des engagements et des mesures mises en place; - Partager l'information pertinente aux acteurs scolaires impliqués dans les différentes mesures mises en place; - Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence dans l'outil désigné;

Notez que les informations relatives aux personnes impliquées dans la situation seront traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte du milieu scolaire. L'information sera transmise à un intervenant de l'établissement ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement. Selon l'analyse de la situation, le milieu s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

MODALITÉS POUR SIGNALER

1- En parler à un adulte de confiance à l'école.
2- Nommer aux parents qu'ils doivent rédiger un courriel aux TES.
3- Boîte à dénonciation (anonyme).

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'**insatisfaction** au regard du suivi, il vous est possible de formuler une **PLAINTE** selon la procédure suivante :

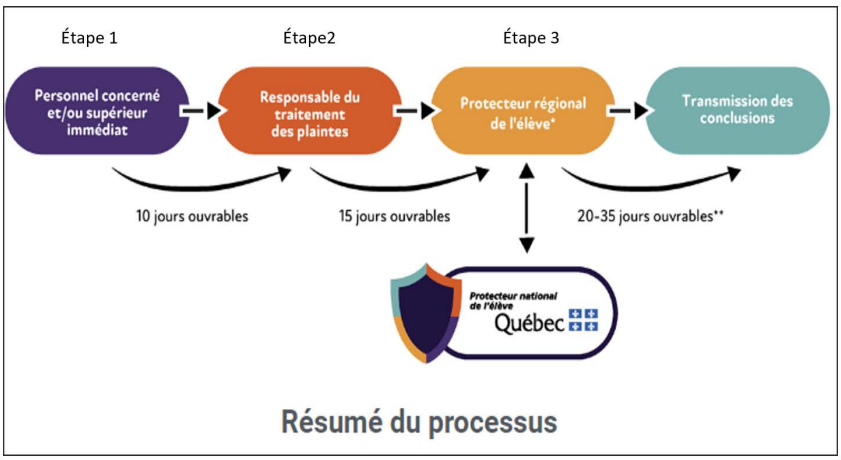

Résumé du processus

Voici le lien :
https://www.cssmi.qc.ca/cssmi/plaintes

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

Concernant les violences à caractère sexuel, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du protecteur régional de l'élève. Un signalement est l'acte par lequel toute personne détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un d'acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève. La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, en cliquant ici
- Téléphone ou texto : 1 833 420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-Jeunes : 1 800 263-2266 Messagerie : 514 600-1002	Jeunesse J'écoute : 1 800 668-6886 Messagerie : 686868	Commission des services juridiques : 1 800 842-2213 www.csj.qc.ca
Service de police : 450-475-7708	Ligne Parents : 1 800 361-5085 www.ligneparents.com	Direction de la protection de la jeunesse : 450-431-6885